

[Cliquer ici](#) pour revenir au site Diaconat. Catholique

DIACONAT, MINISTERE,
ET PROFESSION

Henri DENIS

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

AVRIL 82

TABLE DES MATIERES

1. PRELUDE.....	1
2. LES PIÈCES D'UN DÉBAT A PROPOS D'UN ÉVÉNEMENT.....	1
2.1. LES TROIS ARGUMENTS DU P.JEAN DEBRUYNNE.....	1
2.2. LES OBJECTIONS ENTENDUES.....	2
3. RÉFLEXION "THÉOLOGIQUE" SUR LES RAPPORTS DIACONAT-PROFESSION.	2
3.1. ÉGLISE ET MONDE.	2
3.2. ÉGLISE ET MINISTERE DIACONAL	3
3.3. MINISTERE ET PROFESSION.....	3

Dans cette réflexion, en partie improvisée, je voudrais simplement m'interroger, à la faveur d'un événement récent, sur les rapports qui peuvent exister entre le ministère (dans le cas, diaconal) et la profession du ministre, afin d'éclairer le sens d'un service d'Église au sein du monde actuel. On appelle parfois cette question d'un autre nom : on parle de "compatibilité" entre le ministère et la profession. Il me semble qu'il faut aller au-delà d'une simple compatibilité et chercher le sens du rapport "ministère-profession" pour le service de l'Église et de la foi. (On sait que c'est une question depuis longtemps débattue et réfléchie dans le cadre des équipes de la Mission de France, cf. Lettres aux communautés).

1. PRELUDE.

Si l'on veut que cette recherche soit conforme à l'esprit du ministère redéfini par Vatican II, on peut s'inspirer du texte de Mgr Jacques Denis (texte confié au Comité National - annexe II, décembre 1975) qui donne une ligne directrice fondamentale :

"Le diaconat n'est compréhensible et ne sera valablement recherché et conféré que s'il a quelque chose à signifier et à assurer (pour que l'Église soit vraiment signe de Salut) qu'aucun autre ministère ne peut signifier et assurer de la même manière".

Compte tenu de cet avertissement préliminaire, il est possible d'aborder notre problème. Nous le ferons en deux temps : dans un premier temps, considérer l'événement qui a mis en relief le rapport entre ministère (diaconal) et profession : dans un second temps, nous réfléchirons d'une manière plus générale, c'est-à-dire en débordant le cas particulier envisagé.

2. LES PIÈCES D'UN DÉBAT A PROPOS D'UN ÉVÉNEMENT

Il n'est pas possible de collationner tout ce qui a été écrit à propos de l'ordination d'André Mahé, le diacre policier (remarquons seulement que la formule "diacre-policier" a été plus souvent employée que la formule inverse "policier-diacre"). Je vais me contenter de résumer les pièces du dossier afin de tenter d'en tirer parti pour une réflexion plus approfondie.

2.1. LES TROIS ARGUMENTS DU P. JEAN DEBRUYNE

On peut ramener à trois les arguments qui justifient l'ordination au diaconat d'un policier ou plus exactement d'André Mahé, policier (car il ne faut jamais perdre de vue le caractère concret des personnes en cause).

1. Il s'agit d'abord et avant tout d'un service et non d'une promotion ou d'un honneur. Mais on précise aussitôt que ce service n'est pas quelconque : c'est le service d'un certain monde, le monde des policiers qui, dans le cas, est considéré comme un monde de gens très loin de l'Église et d'un monde de pauvres selon l'Évangile.

2. On ajoute ensuite que l'Ordination au diaconat de l'un des leurs est une sorte de chance pour les policiers ou encore une sorte de reconnaissance de ce monde par l'Église. Cela veut dire en clair qu'il y a une compatibilité possible non pas entre diaconat et police, mais entre le fait d'être policier et le fait de se vouloir chrétien. Ce point de vue est intéressant dans la mesure où l'on ne regarde pas du côté des pauvres au sens de misère ou d'oppression mais des pauvres au sens de condamnation par la société ou mauvaise réputation (cf. par exemple les publicains de l'Évangile, toutes proportions gardées).

3. Le troisième argument invoqué concerne la possibilité de construire l'Église dans ce monde. Cependant, afin d'apporter quelque nuance, on précise aussitôt qu'il s'agit d'édifier des communautés d'Église (on ne veut pas plaquer une Église sur le monde de la police). En outre, il est intéressant de noter que cette possibilité ne vient pas seulement du fait qu'il y a un ministre reconnu, mais elle a été amorcée par tout un travail préalable (dans le cas, le groupe "police et humanisme"). Cela évoque les liens entre l'évangélisation de longue haleine et le ministère.

2.2. LES OBJECTIONS ENTENDUES

On sait que cette ordination a soulevé des protestations et a déclenché des réactions passionnelles. Il est difficile de noter toutes les objections formulées. Il me semble cependant que l'on peut - sans trop de simplisme - les ramener à une seule, qui constitue une objection fondamentale

L'ordination, pense-t-on, constitue, qu'on le veuille ou non, une forme de représentativité ecclésiale plus forte que celle du "simple" laïc. Du même coup, par l'ordination diaconale, on privilégie à la fois la fonction sociale remplie par le policier et plus généralement le monde de la police. Or - et c'est là que le bât blesse -, on sait que dans toutes les sociétés actuelles (quel que soit le régime politique), le pouvoir utilise la police pour la répression sociale. Il y a donc, d'une manière générale, la menace d'une utilisation de la police à des fins habituellement anti-évangéliques.

Dès lors, l'objection se poursuit et elle va jusqu'au bout : comment accepter une prise en charge ecclésiale et une reconnaissance de la police comme telle par un ministère, dans la mesure où la réalité humaine considérée est une négation de l'Évangile ? Ou encore, on formulera les choses sous la forme du doute : est-il possible de servir évangéliquement une force de répression, une puissance qui agit contre la justice ? Il y a peut-être une manière chrétienne d'être policier, mais certainement pas en consacrant un policier au service diaconal, c'est-à-dire en cautionnant un "appareil" incompatible avec les Béatitudes.

3. RÉFLEXION "THÉOLOGIQUE" SUR LES RAPPORTS DIACONAT-PROFESSION.

Il me semblerait tout à fait prétentieux de vouloir faire une réflexion exhaustive. Nous partons du cas envisagé, sans trop en décoller. Je voudrais retenir trois types de problèmes évidemment fort liés entre eux :

3.1. ÉGLISE ET MONDE.

On dit souvent : quelle Église pour quel monde ? c'est sans doute une bonne formule. J'aimerais cependant la renverser et poser le problème suivant : Quel monde pour quelle Église ? Ou encore : avec quel monde est-il possible de faire une Église ?

En effet, quand nous parlons du "monde" aujourd'hui, nous ne parlons pas du monde universel, mais d'un monde déterminé. On dit même toujours davantage : on parle encore des structures de ce monde, ce qui fait qu'il existe, et pour finir des conditions économiques et politiques de son existence. Il y a toujours une dimension "politique" du monde considéré. En tout cas, on peut toujours en faire une lecture politique. Pour des raisons qui sont à la fois humaines et évangéliques, on devra s'interroger : "tout monde n'est pas destiné à faire une Église ou à recevoir l'Église", c'est-à-dire : est-ce que tel monde est ecclésialisable ?

Il semble bien que, pour le cas considéré (celui de la police), on ait voulu, du côté des défenseurs de l'ordination, ne pas considérer ipso facto le monde de la police comme une Église en puissance. On préfère parler de communauté d'Église dans ce monde. Cela me paraît prudent.

Mais surtout, ce qui paraît important, c'est bien précisément de ne pas superposer, puis confondre un monde et une Église. On finirait par écraser complètement la dimension sacramentelle de toute réalisation ecclésiale. L'Église n'est pas faite pour justifier tel monde avec ses aspirations, mais pour y implanter le signe visible du Salut en Jésus-Christ. Toute implantation ecclésiale dans un monde est donc une exigence de conversion : l'Église particulière ou la communauté ecclésiale considérée suppose non seulement une capacité d'échanges avec les autres façons de faire l'Église, mais encore un retournement d'attitude exigé par l'Évangile. Un examen attentif de la situation culturelle et humaine (politique ...) et un sens aigu du discernement évangélique permettront de dire si une communauté d'Église est possible dans un monde déterminé.

A cet égard - et pour maintenir une certaine distance nécessaire à la sacramentalité ecclésiale -, j'insisterais pour que l'on ne particularise pas trop l'Église dans tel ou tel monde : le monde de la police (ou même le monde de la classe ouvrière). Je craindrais une formule dans le genre de : Église dans la police ou encore plus : Église de la police. Une telle réflexion ne discrédite en rien les efforts entrepris pour faire exister des chrétiens, qui se définissent principalement par une profession ou par un monde très déterminé.

3.2. ÉGLISE ET MINISTÈRE DIACONAL

Tout ministère ordonné se trouve dans une situation paradoxale. En effet, il "plonge", d'une part, dans une responsabilité missionnaire, qui donne l'impression de l'effacer : un diacre en plein monde ne semble pas tellement différent d'un autre homme ou au moins d'un autre chrétien. Mais, d'autre part, tout ministère est ordonné à l'édification d'une communauté ecclésiale jaillie précisément de la mission même. La justification dernière, si l'on peut dire, se trouve bien du côté de l'Église (dans la mission).

Or, dans le cas, la polarité du ministère est de type diaconal. Qu'est-ce à dire ? On insistera alors sur le service particulier des pauvres : dans le cas de la police, on parlera des pauvres en foi, des pauvres en Église, ou encore des pauvres en considération (les policiers sont aussi ceux qui reçoivent les coups).

Mais, à mon avis, cette justification doit s'élargir : elle doit s'élargir dans l'ecclésialité, autrement dit, être diacre au service des pauvres, c'est bien, mais comment l'être en étant au service d'une Église ? La question rebondit et l'on devra demander : quelle Église ? Quel ensemble de peuple considéré ? (les pauvres ? l'ensemble du monde des policiers ? ou bien un peuple plus large ?).

Il me semble que ce type de question est important pour que le ministère diaconal ne s'enferme ni dans un monde déterminé, ni éventuellement dans une forme d'Église trop particularisée. Peut-être qu'ici le lien traditionnel entre le ministère diaconal et le ministère épiscopal peut rendre service, afin que le type d'ecclésialité mis en œuvre par le ministère d'un diacre puisse être pris en compte pour l'édification du visage de l'Église.

3.3. MINISTÈRE ET PROFESSION

On est alors renvoyé à la dernière question qui peut se poser : quel est le sens de la profession exercée par un ministre (dès lors que le ministère n'équivaut plus à une profession à plein temps) ?

Il me semble qu'il faut se garder de deux excès assez évidents :

- d'une part ne considérer sa profession que comme un pur moyen de vivre. C'est courir le risque d'une certaine dichotomie entre le métier humain et le ministère. Bien entendu, une certaine justification par le simple fait de vouloir être homme comme tout le monde n'est pas à exclure totalement.
- d'autre part, sur valoriser la profession par le ministère. On aboutirait à une sorte de "sacralisation" de la profession par le fait d'être prêtre ou diacre (les objections faites au diacre-policier n'échappent pas tout à fait à cette manière de voir). On sacraliserait par le ministère soit le rôle social, soit la situation humaine (cf. parfois la sacralisation inconsciente de la pauvreté-misère).

Partons de ce fait : un diacre est un policier ou un policier se fait diacre. Certes, son ministère concerne "naturellement" (comme l'on dit) son milieu professionnel, son milieu immédiat. Mais une telle vue serait encore trop courte. Le test de la fécondité du ministère doit être cherché dans une conception plus paulinienne. Le test de la fécondité du ministère, dans St Paul, c'est justement l'au-delà de la profession, plus exactement l'édification de l'Église, c'est-à-dire l'ouverture évangélique aux autres, à d'autres mondes, et encore l'ouverture mystique - pourrait-on dire - à l'autre, au mystère de Jésus-Christ. Ces choses sont peut-être faciles à dire, elles sont peut-être encore plus vulnérables à une analyse politique, mais elles définissent cependant l'horizon ecclésial de tout ministère (ainsi que la volonté de ne pas "récupérer" le monde dans l'Église sous des formes apparemment modernes).

En conclusion, on pourrait qualifier le diaconat de trois manières (à propos du problème que nous avons posé) :

- un diaconat pour le service d'un monde (au nom du Christ Serviteur), mais pas pour "justifier" ce monde.
- un diaconat au service de l'édification d'une communauté ecclésiale, et en relation avec l'Église (exigence de communion).
- un diaconat professionnalisé, mais pour un service qui demeure ouvert aux autres singularités du monde et à l'universalité chrétienne.

[Cliquer ici](#) pour revenir au site [Diaconat. Catholique](#)